

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240408-D2024_14-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_14**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
26/03/24

Date de l'affichage :
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle PINON

Délibération n°D2024_14 : Approbation du plan de zonage d'alimentation en eau potable

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base de l'étude menée du Zonage d'alimentation en eau potable, en mars 2024,

Considérant que le et le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les conclusions du Zonage d'alimentation en eau potable finalisé en mars 2024 ;
- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

est tenu à disposition du

ID : 030-213000201-20240408-D2024_14-DE

S²LO

➤ **DIT** que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public : au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du



Le Maire,
André BRUNDU

